

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°88-2021-047

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2021-04-08-00008 - Arrêté préfectoral du 8 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant fermeture des magasins de vente et centres commerciaux dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés dans le département des Vosges (1 page)

Page 3

Prefecture des Vosges

88-2021-04-08-00008

Arrêté préfectoral du 8 avril 2021 modifiant
l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant
fermeture des magasins de vente et centres
commerciaux dont la surface commerciale utile
est supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés
dans le département des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 8 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant fermeture des magasins de vente et centres commerciaux dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés dans le département des Vosges

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment ses articles 1^{er}, 37 et 39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant fermeture des magasins de vente et centres commerciaux dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés dans le département des Vosges ;

Considérant que la liste des magasins et centres commerciaux mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 est erronée en ce qu'elle intègre le Casino d'Epinal situé 30 rue T de Remiremont à Epinal ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet des Vosges :

ARRÊTE

Article 1er : La référence au Casino Epinal situé 30 T due de Remiremont mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant fermeture des magasins de vente et centres commerciaux dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés dans le département des Vosges est supprimée.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, les maires du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges .

Une copie de cet arrêté sera transmise au procureur de la République d'Epinal, et à la déléguée territoriale de l'Agence de Santé du Grand-est.

Epinal, le 8 avril 2021

Le Préfet des Vosges,

Yves Seguy